



Je suis partie de la France car mon mari m'a mise à la porte

Par **Fatiha2014**, le **16/05/2014** à **14:23**

Bonjour, je suis Fatiha, je suis marocaine, et je me suis mariée en 2010 avec un français d'origine marocaine et de confession juive. J'ai habité avec lui quelque temps en France. Sa famille me déteste parce que je suis musulmane. Je ne les ai, en fait, jamais rencontrés. Je suis tombée enceinte, mon mari a profité de ma présence au Maroc pour les vacances de l'été pour m'avertir que je ne peux plus revenir chez lui, il ne voulait pas de ma grossesse, il avait pris la clé de la maison à mon insu. Très influencé par sa famille et surtout sa mère, il a refusé que je rentre à la maison, j'ai accouché seule à l'hôpital et je suis restée quelques semaines chez des amis congolais le temps d'avoir le passeport de ma fille. Juste après je suis rentrée au Maroc. Il m'a averti actuellement qu'il a fait une demande de divorce et que j'ai une audience en juin et que je reçois plein de courrier du tribunal. Je ne sais pas du tout quoi faire. Qu'est que je dois faire? Je vous remercie

[fluo]Contacter un avocat très rapidement[/fluo]

Par **bota**, le **25/05/2014** à **17:26**

Bonjour Fatiha et tout d'abord reçoit mes encouragements les plus sincères. Comme vous l'a conseillé probablement le modérateur, prenez un avocat urgemment qui vous défendra. Notez toutefois que si vous restez au Maroc, une décision sera rendue à votre encontre sans que vous ayez assisté au procès et celle décision vous sera opposable. Tant mieux s'il demande le divorce c'est d'ailleurs la meilleure solution. Comment rester mariée à un homme qui ne veut plus de vous? Vous pourrez demander une pension alimentaire et les frais d'installation et

plus si possible à voir avec votre futur avocat. Si vous êtes sur place en France, vous pourrez demander une aide juridictionnelle de façon à avoir un avocat que l'Etat paiera. Mais l'urgence est que vous soyez là pour résoudre ce problème. Bon courage une fois encore et sois forte pour ton bb.

Par **aguesseau**, le **25/05/2014 à 17:49**

bjr,
l'aide juridictionnelle est accordée sous certaines conditions:

" Condition de nationalité ou de séjour en France

Vous pouvez prétendre à l'aide juridictionnelle si vous êtes :

français ou citoyen d'un pays de l'Union européenne,

ou étranger à condition de résider habituellement et légalement en France (titre de séjour),

ou demandeur d'asile si vous résidez habituellement en France pour un recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).".

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18074.xhtml>

cdt

Par **Fatiha2014**, le **30/05/2014 à 14:57**

Merci Bota et aguesseau, pour vos réponses qui me sont très utiles.

Bota, je n'ai rien contre le divorce bien au contraire, mais je suis tellement dans la confusion que je ne sais pas comment réagir.

Merci beaucoup!